

Compte rendu du Conseil Municipal **Séance du 12 décembre 2016**

Convocation du 5 décembre 2016

Conseillers en exercice : 23

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'YVRAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur DANG Francis, Maire de la Commune.

PRESENTS

Monsieur Francis DANG, Maire,
Monsieur Jean-Jacques TRONET – Monsieur Denis PASCAL – Madame Annie BERNADET –
Monsieur Olivier LAFEUILLADE Adjoint – Monsieur Jean-Claude IZAC – Madame Valérie TURCIK, Conseillers Délégués – Madame Christine BARRACHAT – Monsieur Francis BOBULSKI –
Madame Corinne COUTANTIN – Madame Marie-Hélène DUSSECH – Monsieur Dominique FAURIAUX –
Monsieur Frédéric SANANES - Monsieur Alain SEBRECHT (*jusqu'à 21h30*) –
Monsieur Francis VEILLARD, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION

Madame Sylvie BRISSON à Monsieur Francis DANG
Madame Marie-Pierre BALADE à Madame Annie BERNADET
Monsieur Sébastien BERE à Monsieur Francis VEILLARD
Monsieur Alain SEBRECHT à Monsieur Francis BOBULSKI (*pour les délibérations 02.12/2016 à 04.12/2016*)

ABSENTS EXCUSES

Madame Marguerite JOANNE – Monsieur Jean-Jacques OP de BEECK – Madame Maxélande DUCOS TRIAS – Madame Mireille PEBEYRE – Madame Isabelle REQUER

SECRETARE DE SEANCE

Jean-Claude IZAC est élu secrétaire de séance

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

I - DELIBERATIONS

01.12/2016 – Modification des statuts de la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès

02.12/2016 – Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

03.12/2016 – Création d'un poste d'agent technique polyvalent – dispositif CUI/CAE

04.12/2016 – Fixation des tarifs – séjours ski 2017

II – INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du Plan Communal de Sauvegarde en séance, avant approbation

* * *

Adoption du Procès-verbal de la séance du 15 novembre 2016

Le procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas de remarque et il est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

* * *

Liste des décisions prises par le Maire en vertu des délégations consenties par le Conseil Municipal

- Néant

* * *

01.12/2016 – Modification des statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès **- mise en conformité loi NOTRe** **- ajout de la compétence : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** **- commune de Saint-Loubès -adjonction de voie**

Vu la loi NOTRe ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les arrêtés antérieurs :

30 octobre 2000 - fixation du périmètre

18 décembre 2000 - création

22 décembre 2000 – Eligibilité à la DGF bonifiée

04 novembre 2004 – Modification des compétences

08 mars 2006 - Modification des compétences

04 septembre 2006 – Modification des compétences

04 septembre 2006 - Modification des statuts

14 juin 2007 – Modification des compétences

03 novembre 2008 – Modification des compétences

05 mars 2009 – Modification des compétences

10 janvier 2012 - Modification des compétences

17 mai 2013 - Modification des compétences

21 octobre 2013- Modification des statuts

08 juillet 2014 – Modification des statuts, des compétences

23 juin 2016 – Modification des statuts

Monsieur le Maire rappelle que suite à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), il convient de mettre les compétences de la Communauté de Communes en conformité avec les nouvelles dispositions.

Il y a ainsi obligation de prendre dans sa totalité la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

En outre, la mise en œuvre du PLU intercommunal est issu de la loi ALUR et relève d'un dispositif particulier. En effet, le transfert sera automatique à compter du mois de mars 2017 sauf opposition d'au moins 25% des conseils municipaux représentant 20 % de la population exprimée entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017. Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, il soumettra la question à l'appréciation du Conseil Municipal début 2017.

Enfin, après plusieurs débats, il est proposé d'ajouter la compétence : « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », et d'intégrer la rue du Suisse (Saint-Loubès) dans la voirie d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la compétence optionnelle précitée permettra la mise en œuvre de la piscine communautaire, sur laquelle les élus de la CDC sont parvenus à trouver un terrain d'entente unanime, depuis l'adoption d'un projet plus raisonnable dans son dimensionnement.

Il ouvre le débat en sollicitant l'avis des membres du Conseil Municipal.

Alain SEBRECHT fait part des éléments suivants : tout d'abord, il déplore que dans le texte soumis à délibération ce soir, soient mélangées de façon solidaire des compétences obligatoires et d'autres qui ne le sont pas. Il aurait souhaité que la délibération soit scindée, afin de pouvoir délibérer compétence par compétence et non d'une manière globale. Dans cette présentation, le refus d'une seule compétence transférée entraîne à son sens le non-transfert des autres compétences.

Ensuite, il considère que la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2016, refusant la modification des statuts de la Communauté de Communes, constituait un refus de voir se construire un centre aquatique intercommunal. Les montants financiers pour ce projet (7 millions d'euros) sont annoncés hors taxe, et non TTC, sachant que l'intercommunalité ne récupèrera pas l'ensemble de la TVA. Il estime en outre qu'au-delà de ce montant initial, il faut prévoir des avenants, et déplore que le coût de fonctionnement annuel exact du futur équipement ne soit pas annoncé à ce jour.

Concernant le fonds mis à disposition de chaque commune par la CDC pour effectuer de l'investissement dans le domaine sportif, il souligne qu'à chaque investissement, il faudra que notre commune finance la moitié du coût, alors qu'elle dispose d'une marge de manœuvre limitée dans cette section de son budget. Il aurait été préférable que la CDC accorde davantage de recettes de fonctionnement à chaque commune, via la dotation de solidarité communautaire, ce qui aurait permis par exemple d'éviter une augmentation des impôts locaux.

Il rappelle que l'idée qui avait été mise en avant par le précédent président de l'intercommunalité pour ce projet de piscine consistait à mettre à disposition un terrain, à prendre en charge le coût VRD et de trouver un prestataire privé pour la construction et la gestion future de ce centre aquatique. L'impératif technique était de demander au prestataire privé de construire un bassin de 25 mètres de long, de manière à pouvoir enseigner la natation aux enfants, sur le temps scolaire en priorité. Cette solution aurait permis à chaque commune de mener une politique sociale en aidant les familles les plus défavorisées à régler le coût du billet d'entrée de cet équipement.

Il poursuit en rappelant qu'en construisant une piscine, on réalise un investissement de long, voire très long terme (de l'ordre de 20 à 25 ans). La problématique liée à la gestion de la ressource en eau potable va devenir majeure dans les 2 à 3 décennies à venir, et le besoin en eau potable d'un centre aquatique est très important (mise en eau puis entretien quotidien). Ce mode de fonctionnement n'est en tout état de cause pas soutenable, et des nouveaux procédés techniques seront, par la force des choses, mis en œuvre pour alimenter les piscines différemment dans les années à venir. Il estime que cette décision de réaliser une piscine intercommunale tend à prendre nos enfants, voire nos petits-enfants, en otage.

Il complète en indiquant que cette question de la raréfaction de la ressource d'eau potable se pose déjà aujourd'hui dans certaines vastes régions de la planète, et générera à terme un accroissement des migrations vers nos pays des zones tempérées.

Monsieur le Maire tient à apporter des réponses sur plusieurs des points soulevés par Alain SEBRECHT. Sur la forme, il indique mettre au vote la modification de statuts telle qu'elle a été adoptée, à l'unanimité, en conseil communautaire. Un découpage du texte en se prononçant compétence par compétence ne répondrait pas à la demande qui a été transmise par la Communauté de Communes.

Alain SEBRECHT considère sur ce point que le Maire est maître de l'ordre du jour du Conseil Municipal et qu'il peut décider de soumettre au vote ce qu'il souhaite.

Monsieur le Maire revient sur la dimension sociale de ce projet : il s'adresse à toutes les familles de la communauté de communes, et en priorité les moins favorisées, comme celles qui ne disposent pas d'une piscine privée à la maison. Un équipement public comme cette piscine, qui profitera à des milliers d'administrés, est plus économe en eau que les piscines privées individuelles.

Alain SEBRECHT indique que les technologies vont évoluer dans les années à venir, et précise qu'il récupère les eaux de pluie pour remplir sa propre piscine individuelle.

Monsieur le Maire rappelle en outre à Alain SEBRECHT qu'il proposait dans son programme municipal, lors de la campagne de 2014, la mise en œuvre d'une piscine intercommunale.

Alain SEBRECHT répond qu'il soutenait le projet qu'il a rappelé dans son intervention, qui était promu par le précédent président de la CDC, Monsieur Serge ROUX.

Monsieur le Maire lui demande en quoi le nouveau projet est différent de celui que promouvait à l'époque Serge ROUX. Le terrain est mis à disposition gratuitement, le financement des VRD sera à la charge du prestataire. Il convient que le coût d'investissement prévisionnel de 7 millions d'euros hors taxe pourrait être dépassé, comme dans tout projet, mais il rappelle que ce n'est pas la communauté de communes qui financera ces 7 millions d'euros. Cette dépense sera supportée par le prestataire dans le cadre d'une délégation de service public. Le coût pour la CDC sera celui de la subvention d'équilibre, qui sera fixée suivant différents paramètres. Pour les centres aquatiques qui ont été visités avant d'engager les études sur le projet, ce montant serait de 300 à 400 000€ annuels.

Alain SEBRECHT considère que la dimension de politique sociale qui était prévue dans le projet de la précédente mandature de la CDC a disparu dans le nouveau projet.

Monsieur le Maire répond qu'au contraire, les tarifs seront fixés de manière à être accessibles à toutes les familles.

Francis BOBULSKI demande quel sera le coût de cet équipement pour la commune d'Yvrac ?

Monsieur le Maire répond que cet équipement n'aura pas de coût direct pour la commune d'Yvrac, puisque que le projet est mené par la communauté de communes.

Francis BOBULSKI demande si malgré tout ce projet ne viendra pas diminuer les investissements de la CDC dont bénéficie notre commune, comme la réfection des voiries communautaires par exemple ?

Monsieur le Maire indique que c'est justement pour cette raison qu'il a souhaité, avec d'autres maires de la CDC, redimensionner le projet à une échelle plus modeste, compte tenu des travaux d'investissement que la CDC va devoir mener dans les années qui viennent (réfection de voiries communautaires, de réseaux d'assainissement collectif...).

Alain SEBRECHT demande quel est l'excédent de la section de fonctionnement dégagé, chaque année, par la CDC, et le montant des opérations d'investissement qu'il réalise ?

Monsieur le Maire répond sur le premier point que la CDC dégage, suivant les années, entre 1 et 1,5 million d'euros d'excédent de la section de fonctionnement. Pour ce qui est des dépenses d'opérations d'investissement, le montant se situe entre 2 et 3,5 millions selon les années.

Alain SEBRECHT souhaite savoir quel est le montant des excédents capitalisés de la section de fonctionnement du budget de la CDC.

Monsieur le Maire lui indique qu'il n'a pas le chiffre en tête, mais qu'il le lui transmettra. *[Ce montant s'élève à 2 609 569.30€ à l'issue du CA 2015, n.d.r.]*.

Alain SEBRECHT indique s'est récemment rendu à Thouars et avoir appris que la seule réfection d'un bassin coûterait entre 7 et 8 millions d'euros.

Monsieur le Maire indique qu'il va à présent soumettre les termes de la délibération au vote de l'assemblée.

Alain SEBRECHT tient à préciser qu'il vote contre uniquement à cause du projet de piscine, et qu'il trouve peu démocratique la façon dont les termes du vote ont été imposés.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver les statuts modifiés ci-dessous avec une mise en application à compter du 1^{er} janvier 2017 :

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Article 1 : Création

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est créé une Communauté de Communes entre les communes de Beychac et Cailleau, Montussan, Sainte Eulalie, Saint Loubès, Saint Sulpice et Cameyrac et Yvrac.

*Elle prend la dénomination de **Communauté de Communes du Secteur de Saint Loubès***

Son siège est fixé au 30 bis Chemin de Nice 33450 Saint Loubès. Les séances du conseil de la Communauté de Communes pourront se tenir au siège de la Communauté de Communes ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Article 2 : Durée

La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Modalités d'élargissement

La Communauté de Communes pourra être étendue à toute commune qui en fera la demande dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 4 : Organe délibérant

La Communauté de Communes est administrée par un organe délibérant appelé conseil communautaire .Celui-ci a compétence pour régler par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes. Il vote le budget et approuve les comptes.

Le conseil est constitué de membres délégués élus selon les règles fixées par la loi.

Le nombre de délégués est fixé à dix-sept. Chaque commune est représentée au minimum par deux délégués. La répartition des cinq autres délégués s'effectue selon la population communale à la proportionnelle et à la plus forte moyenne. Aucune commune ne peut donc avoir plus de la moitié des représentants. La répartition est donc fixée comme suit :

Beychac et Cailleau : 2

Montussan : 2

Sainte Eulalie : 3

Saint Loubès : 5

Saint Sulpice et Cameyrac : 3

Yvrac : 2

Article 5 : Le Président

- Le conseil de la Communauté de Communes élit son Président. Celui-ci en est l'organe exécutif.*
- Ses attributions sont celles prévues à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- Il convoque et préside les réunions tant du bureau que du conseil et en dirige les débats. Il exécute les décisions prises par ces deux organes, ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes.*
- Le Président est seul chargé de l'administration. Il nomme aux emplois créés par le conseil de la Communauté de Communes.*
- Il représente la Communauté de Communes en justice.*
- En vertu de l'article L 5211-09 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera assisté du premier Vice-président auquel il peut déléguer une partie de ses fonctions. Il peut également déléguer certains pouvoirs aux autres vice-présidents.*

Article 6 : Le bureau

- Le Bureau est composé du Président et de Vice-présidents de telle sorte que chaque commune soit représentée et dont le nombre sera librement déterminée par l'organe délibérant conformément aux dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Fonctionnement du conseil de la Communauté de Communes et du bureau

- Les règles de convocation du Conseil, les règles du quorum, les règles de validité des délibérations sont celles prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, et le règlement intérieur de l'assemblée.

- Le bureau pourra recevoir toute délégation du Conseil autorisée par la loi.

- Les règles de fonctionnement du Bureau sont définies par son règlement intérieur.

- Le Conseil de la Communauté de Communes élit en son sein les membres des commissions et groupes de travail spécialisés chargés de préparer les décisions du Conseil.

Article 8 : Les compétences

Cette Communauté de Communes exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres les compétences dont la liste suit

COMPETENCES OBLIGATOIRES
<i>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ; S.C.O.T (Schéma de cohérence territoriale), schémas de secteur, Plan local d'urbanisme sauf opposition des conseils municipaux entre le 27 décembre 2016 et le 27 mars 2017, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</i>
<i>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;</i>
<i>3° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;</i>
<i>4° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;</i>

COMPETENCES OPTIONNELLES
<i>1° Politique du logement et du cadre de vie ;</i>
<i>2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires ;</i>
<i>3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;</i>
<i>4° Action sociale d'intérêt communautaire ;</i>

COMPETENCES FACULTATIVES

1° Transports scolaires pour les collèges du secteur ;

Transports scolaires pour les enfants fréquentant les collèges de Sainte Eulalie, de Saint-Loubès et la SEGPA de Bassens.

2° Hydraulique pour l'aménagement des ruisseaux ;

La Communauté de Communes se dote de la compétence hydraulique, de l'entretien à l'aménagement des cours d'eau classés, y compris les études préalables hydrauliques et bassins de retenue. Compétence de la Communauté de Communes en ce qui concerne les ruisseaux classés,

Le bassin du Font neuve (sur Sainte Eulalie),

Entretien et curage par vieux fonds et vieux bords, entretien ou restauration des ouvrages (ponceaux et clapets) des berges et leur embouchure.

Acquisitions foncières nécessaires à l'aménagement des bassins de rétention, création de bassins de rétention.

3° Lecture Publique ;

Mise en réseau des bibliothèques

4° Culture

Promotion, développement, coordination des activités et manifestations culturelles intéressant l'ensemble des communes et mettant en exergue le territoire communautaire en termes de services rendus à la population ou de valorisation d'image, dont « Lis tes ratures », la fête de la Saint Vincent, Festi jeux, Festilalie, les spectacles et manifestations entrant dans le cadre d'un programme annuellement défini par le conseil communautaire. 2 ou 3 autres manifestations culturelles ou artistiques pourraient être mise en œuvre directement par la Communauté de Communes, pour répondre aux aspirations du tout public de la Communauté de Communes.

Ces évènements pourront être mobiles d'une année sur l'autre au sein des communes membres de la Communauté de Communes et n'excéderont pas six programmations annuelles. Ces spectacles n'entreront pas en concurrence avec les programmations effectuées dans le cadre communal par chaque commune membre.

Actions de sensibilisation et d'éducation artistiques et culturelles, en faveur des élèves des écoles élémentaires et des collégiens du territoire communautaire, dans le cadre de leurs activités périscolaires et extra scolaires.

5° assainissement collectif ;

Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées domestiques et assimilées, ainsi que l'élimination des boues produites,

Création des réseaux publics et des stations d'épuration

Entretien et réhabilitation des réseaux

Schémas d'assainissement des communes membres

6° prestations de service ;

La communauté de communes est habilitée à réaliser toutes prestations de services au profit des communes membres, de communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit de personnes privées (particuliers ou personnes morales), sous réserve que ces prestations soient accessoires

à ses missions statutaires.

En toute hypothèse, les conditions de réalisation de ces prestations sont précisées dans une convention passée entre la communauté et le ou les bénéficiaires de la prestation, dans le respect, le cas échéant, des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

7° services mutualisés ;

Conformément à l'article L. 5211-4-1-II du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément habilitée à créer et à gérer des services mutualisés consistant à mettre à la disposition des communes membres un ensemble de moyens administratifs, matériels et humains destinés à faciliter l'exercice de leurs compétences.

A ce titre, la communauté de communes est habilitée à créer :

- un service d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,

Les conditions d'organisation des services mutualisés seront précisées par délibération du conseil communautaire.

Des conventions spécifiques passées entre la Communauté de Communes et chaque commune bénéficiaire déterminent les modalités de ces mises à disposition, qui pourront donner lieu à remboursement.

Dans le cadre de la mutualisation la Communauté de Communes est habilité dans l'achat de matériel

8° Aménagement Numérique ;

Numérisation et information des cadastres des communes membres ; Aménagement numérique du Territoire tel que défini par l'article L 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 9 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées :

- des produits de la fiscalité propre Cotisation Economique Territoriale (CET) composée de :

- Cotisation foncière des entreprises

- Taxe d'habitation

- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

- Taxe sur foncier non bâti (part départementale)

- Imposition forfaitaire sur les réseaux

- Taxe sur les commerces.

- de la dotation globale de fonctionnement, des compensations et des autres concours financiers de l'Etat notamment des dotations prévues à l'article L 5211-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- des subventions, participations, fonds de concours, reçus de l'Union Européenne, de l'Etat, des communes et autres collectivités territoriales etc...

- des sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des personnes morales de droit privé, en échange d'un service rendu.

- du revenu de ses biens meubles et immeubles.

- du produit des taxes, redevances ou contributions correspondants aux services assurés.

- du produit des emprunts.

- des dons et legs.

La Communauté de Communes adopte la taxe professionnelle unique (TPU) dans les conditions prévues par le Code Général des Impôts et en particulier l'article 1609 du Code Général des Impôts.

Article 10 : Attributions de compensation

Le produit de l'ancienne TPU, conformément aux dispositions de la loi et à l'esprit fondateur de la communauté est utilisé de la façon suivante :

- En premier lieu, le produit de la TPU est destiné à financer les charges de l'EPCI, qu'il s'agisse des charges transférées initialement par les communes et évaluées par la commission d'évaluation des charges ou de nouvelles charges décidées ultérieurement par le groupement. Cette commission locale d'évaluation des transferts de charges sera créée conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général de Impôts.

- En second lieu, la Communauté de Communes assure à chaque commune une attribution de compensation égale au produit de TP que percevait la commune l'année précédant l'instauration de la fiscalité communautaire, augmentée des compensations prévues dans la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 (article 86-V°2°), y compris les rôles supplémentaires qui pourraient être émis au titre de la même année de référence, diminuée du montant des charges nettes transférées au groupement.

Article 11 : Dotation de solidarité

Tous investissements réalisés, il est institué une dotation de solidarité dont les critères de répartition sont fixés par l'organe délibérant.

La révision sera biennale

Article 12 : Modification des statuts

La modification des statuts interviendra dans des formes identiques à celles requises pour l'acte fondateur.

Article 13: Conditions financières et patrimoniales

Les biens nécessaires à l'exercice des compétences sont mis à disposition à titre gratuit et de plein droit à la Communauté de Communes.

Article 14 : Affectation des personnels

Le tableau des emplois nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes sera défini par l'organe délibérant, après avis de la Commission Administrative Paritaire compétente.

Article 15 : Le receveur

Les fonctions de receveur seront exercées par le comptable de Cenon

ANNEXE

Définition de l'intérêt communautaire

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'action d'intérêt communautaire ;

2° politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

COMPETENCES OPTIONNELLES

1° Politique du logement et du cadre de vie :

Favoriser le logement d'urgence.

2° Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaires:

- Sont d'intérêt communautaire les voies des zones d'activités telles que définies sur le plan annexé.

- Sont d'intérêt communautaire les voies communales principales assurant une liaison cohérente entre les Communes ou reliant des voies départementales selon le tableau annexé.

- L'aménagement et l'entretien de ces voies s'appliquent sur la totalité de leur emprise y compris les trottoirs.

VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

BEYCHAC et CAILLEAU : (12 218 ml) non compris ZA et PEP (parc économique paysager)

- Voies intérieures au PEP Bos Plan (300 ml soit 1 800 m²)

- Voies intérieures à la ZA Lapin (455 ml soit 5 460 m²)

- VC 14 = Route de la Moune (833 ml soit 4100 m²)

- Route de Saint-Hubert (1 côté) (379 ml soit 1861 m²) figure dans le tableau de St Sulpice

- VC 10 = Route de Campenna + VC 34 = Route de Lartigue (1385 ml soit 8442 m²)

- Route de Jean du Gay (633 ml soit 2220 m²) figure dans le tableau de St Sulpice

- VC 5 = Route de la Barade (742 ml soit 3710 m²)

- VC 27 + 21 = Route de la Mairie (partie) + Route du Petit Conseiller (partie) 1568 ml soit 11447 m²)

- VC 35 = Route de l'intendant (720 ml soit 10215 m²)

- VC 1 = route de la Mairie (1 307 ml soit 6 535 m²)

- VC = route de l'Hermette (980 ml)

- VC3 = Route de la Croix, Route de Faugère, Route de Fosses Longues (2980 ml)

- VC 15 (partie) = Route de Durand Bayle (691 ml)

MONTUSSAN : (13 874 ml) non compris ZA Pagens

- Voies intérieures ZA Pagens (1254 m²)
- VC 1 = Route de la Caussade (2180 ml soit 7700m²)
- VC 6 = Route d'Angéline (600ml soit 2300m²)
- VC 14 = Route de Beychac + Route de la Chaise (1527 ml soit 9060 m²)
- VC 7 = Avenue de la Chapelle (1 côté) (848 ml soit 1655 m²)
- VC 9 = Route de Sorbède (2685 ml soit 16 110 m²)
- VC 20 = Route de la Poste (274 ml soit 1 100 m²)
- VC 20= Route de la Laurence (650 ml soit 2 250 m²)
- VC 5= Route de la Tuilerie (530 ml soit 2 385 m²)
- Liaison RD 115 E 6 à la Fontenelle (370ml)
- Route de Lalande (1480 ml)
- Route de la Fontenelle et route de Taillefer (1480 ml)
- La poste et Route de la Source (1250 ml)

SAINT-LOUBES : (14 703 ml) non compris Z.I

- Voies intérieures Z.I La Lande :

- VC 2 = Avenue de l'Escart (600 ml)
- VC 28 = Rue de la Ricodonne (430 ml)
- VC 54 = Rue des Fougères (724 ml)
- VC 55 = Rue des Genets (371 ml)
- VC 56 = Chemin de Bel Air (512 ml)
- VC 61 = Chemin de Barateau (645 ml)

(2 Autres voies existent dans la zone mais n'ont pas de n° : la Rue des Ajoncs qui est publique pour 250 ml et la rue des bruyères qui est privée pour 523 ml)

- VC 9 = chemin de la Rafette (761 ml soit 4 566 m²)
- VC 1 = Rue du Moulin Rouge + Chemin de conge (1653 ml soit 7825 m²)
- VC 5 = Rue du Stade et rue du Suisse (902 ml)
- VC 19 = Rue du CES (306 ml)
- VC 17 = Chemin de Couvertaire + Chemin des anglais + Avenue de Cajus + Rue du 19 mars 1962 (4544 ml soit 26000 m²)
- VC 6 = Chemin de Terrefort (1120 ml soit 5 376 m²)
- VC 2 = Avenue de L'Escart (81 ml soit 400 m²)
- VC 7 = Chemin de Jean Pan (1 249 ml soit 4 243 m²)
- VC 15 = Chemin de l'Estrille (747 ml)
- VC 15 = Chemin des Sablons (510 ml)
- VC 15 = Rue du Truch (1050 ml)
- VC 5 = Chemin de Reignac (1330 ml)
- VC 22 = Chemin de Maubourguet (450 ml)

SAINTE-EULALIE : (14 104 ml) non compris voie économique

- VC 20 = Rue des Vignerons (1040 ml soit 5000 m²)
- VC 2 = Rue Claude Monet (1244 ml soit 6060 m²)
- VC 2 (suite) = Rue François Boulière (1110 ml soit 6150 m²)
- VC 5 = Rue Georges de Sonnevillie (1067 ml soit 7400 m²)
- VC 4 = Rue de la tour Gueyraud (1271 ml soit 5270 m²)
- VC 22 = Rue Savinien Vivier (462 ml soit 3010 m²)
- CD 911 = Avenue d'Aquitaine (trottoirs 2 côtés 1 680 ml soit 16 800 m²)
- VC 6 = Avenue Gustave Eiffel (trottoirs 2 côtés 115 ml soit 322 m²)
- VC 10 = Rue Claude Bernard (200ml soit 3 000 m²)
- VC 3 = Avenue de l'Europe (1 100 ml soit 16 500 m²) + VC 3 (zone économique) avenue de l'Europe (90 ml soit 1620 m²)
- VC = Rue Val de Bellassise (800 ml)
- VC 33 = Rue des acacias (420 ml)
- VC 25 = Rue Abbaye de Bonlieu (200 ml)

- VC 7 = Rue Moulière (780 ml)
- VC 7 = Rue Alexandre Dumas (455 ml)
- VC 4 = Rue Laroque (550 ml)
- VC 4 = Rue Adrien Piquet (460 ml)
- VC = Rue de l'Estey Fleuri (880 ml)
- VC « F » = Rue Jeunkens (120 ml)
- VC « L » = Place de la Victoire (50 ml)
- VC "G" = Rue Edouard Bardinet (100 ml)

SAINT-SULPICE et CAMEYRAC : (11 027 ml) non compris ZA

- Voies intérieures ZA Canteloup
- VC 8 = Route de Vayres dite de Jean du Gay (1 côté limitrophe avec Beychac) (633 ml soit 2220 m² + 310 ml soit 1300 m²)
- VC 31 = Route de Saint-Hubert (1 côté limitrophe avec Beychac) (379 ml soit 1861 m² + 1653 ml soit 6188 m²)
- VC 5 = Route de la Barade (1890 ml soit 8610 m²)
- VC 9 = Route de Montussan (2 012 ml soit 8 052 m²)
- VC = Rue de Pey Bos (400 ml soit 1 720 m²)
- VC 10 = Route de Laville (1 550 ml soit 6 975 m²)
- VC = Allée de la pépinière (1 500 ml)
- VC = Route de Bouclon (700 ml)

YVRAC : (12 404 ml) non compris les 2 Z.A.

- Voie intérieure Z.A. des Tabernottes (Voie privée de la Commune)
- Voie intérieure Z.A. du Grand Chemin (Voie privée de la Commune)
- VC 2 = Chemin du Loup (2370 ml soit 10700 m²)
- VC 3 = Chemin de Valentin (1495 ml soit 6900 m²)
- VC 4 = Chemin du Cabet (1446 ml soit 4500 m²)
- VC 20 = Avenue de la Chapelle (1 côté) 848 ml soit 1655 m²) limitrophe avec Montussan
- VC 8 = Avenue de Teycheney (2600 ml soit 3900m²) limitrophe avec Artigues près Bordeaux
- VC 20 = Chemin de Saraille (400 ml soit 2 000 m²)
- VC 9 = Chemin de Cassin (545 ml soit 2 725 m²)
- VC 8 = Avenue de Plaisance (680 ml)
- VC 24 = Avenue de l'aérodrome (600 ml)
- VC 5 = Chemin de Peyrarey , en partie (720 ml)
- VC 17 = Chemin de Bouteilley (700 ml)

3° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- La piscine sur la commune de Saint-Loubès
- Participation financière aux manifestations sportives d'intérêt communautaire listées par la communauté de communes :
-VTT la Laurence

4° Action sociale d'intérêt communautaire :

Le service d'aides à domicile s'adresse aux personnes de plus de 60 ans et aux personnes moins de 60 ans ayant un handicap

Soutien financier aux associations caritatives

Gérer et développer le centre intercommunal d'action sociale dans les domaines de

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

APPROUVE les modifications des statuts comme définies ci-avant, et la carte jointe en annexe, pour une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2017.

POUR : 14

CONTRE : 1

ABSTENTION : 3

02.12/2016 – Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère actuellement au groupement de commande pour les achats d'énergie, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

L'adhésion au groupement doit être renouvelé pour permettre à la commune de s'engager dans un nouveau marché relatif à l'électricité, pour les années 2018 et 2019.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'Yvrac fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune d'Yvrac au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

- CONFIRME l'adhésion de la commune d'Yvrac au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- S'ENGAGE à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'Yvrac est partie prenante
- S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'Yvrac est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

03.12/2016 – Création d'un poste d'agent technique polyvalent – dispositif CUI/CAE

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent d'entretien et de restauration scolaire au 31 décembre prochain, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement. Il propose d'y pourvoir dans le cadre d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE), à compter du 13 décembre 2016.

Ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, et s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil départemental.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention correspondante et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent -entretien de locaux – service de restauration scolaire dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 13 décembre 2016.

PRECISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

04.12/2016 – Fixation des tarifs – séjours ski 2017

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les deux séjours ski et montagne auxquels la commune participera en 2017.

Le premier se déroulera à Ascou, en partenariat avec d'autres communes, du 19 au 24 février 2017, à destination des 12-17 ans. Le second est organisé par la commune seule, du 27 février au 3 mars 2017 à Luchon, à destination des 12-17 ans également.

Il précise qu'il convient de fixer par délibération la tarification appliquée à ces actions, et propose de retenir les montants suivants :

Pour le séjour 12-17 ans à Ascou - 19 au 24 février 2017:

- 100 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 150 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 200 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12000€
- 250 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

Pour le séjour 12-17 ans à Luchon - 27 février au 3 mars 2017 :

- 90 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 4 000 €
- 110 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 4000 et 8000€
- 130 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 8000 et 12 000€
- 150 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 12 000 €

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

II - INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le mardi 17 janvier 2017.

Les Vœux du Maire se dérouleront le 19 janvier 2017, à 18h.

Le PCS (plan communal de sauvegarde) fait l'objet d'une présentation à tous les membres du Conseil Municipal, pour observation avant approbation.

Constatant que l'ordre du jour est épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures.